

DESCRIPTION DE POSTE – PRÉSIDENTS DES COMITÉS

Le président de chaque comité (« comité ») du conseil d'administration d'Aimia Inc. (« conseil ») doit notamment :

- a) assurer que le comité atteint les objectifs et s'acquitte des responsabilités établis dans sa charte;
- b) assurer que chaque aspect des responsabilités du comité reçoit le temps et l'attention nécessaires;
- c) assurer que tous les membres du comité conservent le degré d'indépendance requis par les lois applicables;
- d) étudier l'évaluation annuelle du comité et prendre les mesures appropriées pour corriger les faiblesses soulevées par l'évaluation;
- e) assurer que les autres membres du comité comprennent le rôle et les responsabilités du comité;
- f) assurer que suffisamment de renseignements sont fournis par la direction pour permettre au comité de s'acquitter de ses obligations;
- g) dresser l'ordre du jour des réunions du comité de concert avec le président du conseil;
- h) assurer que les membres du comité possèdent les ressources nécessaires pour réaliser le travail du comité (plus particulièrement, qu'ils reçoivent l'information pertinente en temps opportun);
- i) faire rapport au conseil de toute question examinée par le comité; et



- j) s'acquitter des autres obligations comme le demande le conseil d'administration, selon les besoins et les circonstances.

Mis à jour le 11 août 2016